Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

011_2024_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

FINANCES
Convention d'objectifs Racing Club 78 (RCNP78)

Par une circulaire de septembre 2015, a été imposée la conclusion de convention d'objectifs dès que la subvention octroyée est supérieure à 23 000 euros.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dispose que, en son quatrième alinéa, « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas intégralement été consommée ».

Le seuil est fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, qui indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par une délibération en date du 16 novembre 2023, le Racing Club 78 (RCNP78) s'est vu attribuer une subvention de 16 500 euros de la part de la Commune de Jouars-Pontchartrain au titre de 2023. Si le seuil de conclusion d'une convention d'objectifs n'est pas atteint, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de deniers publics et d'une somme conséquente. La Commune souhaite ainsi conclure une convention d'objectif avec le RCNP78.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment l'article 59 ;
Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 ;
Vu la délibération 064_2023_FIN du 16 novembre 2023 décidant l'attribution d'une subvention de 16 500 euros au RCNP78 ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 02 février 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectif dès lors qu'est attribuée une subvention supérieure à 23 000 euros ;
Considérant l'attribution d'une subvention de 16 500 euros au RCNP78 pour l'année 2023 ;
Considérant le souhait de la Commune de conclure une convention d'objectifs, eu égard à l'importance de la somme ;

- ➔ **VALIDE** les termes de la Convention d'objectifs du RCNP78
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention et tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

MAIRIE DE BOUILLARS-PONCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Thomas MENCELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 20 FEV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE RACING CLUB 78 NEAUPHLE/PONTCHARTRAIN (RC78)

PREAMBULE

La municipalité élabore et définit la politique de la Commune susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle soutient, à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Les secteurs culturels et sportifs locaux n'ont plus à démontrer leur dynamisme. L'action des bénévoles ne peut, cependant, se suffire à elle-même, et doit s'inscrire dans le moyen et le long terme.

Le conventionnement entre la Commune et les associations s'impose, de par les obligations légales et réglementaires et les attentes des associations, comme un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune, la Commune de Jouars-Pontchartrain encourage l'organisation et le développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs et souhaite associer les partenaires concernés à la définition d'une politique dans ces domaines.

Entre

La Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN, siret 217 803 212 00059, domiciliée 1 rue saint Anne à Jouars Pontchartrain, représentée par Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2023, dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

LE RACING CLUB 78 NEAUPHLE/PONTCHARTRAIN, siret 353 323 488 00018 dont le siège social est fixé rue du jeu de paume, 78640 Neauphle-le-Château, représenté par son Président, Monsieur FAURE Bernard habilité par une délibération du Conseil d'administration du 16 avril 1996, dénommé « l'Association » dans la présente convention,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté entre la Commune et l'Association ce qui suit :

Article I : Objet du Contrat

Ce contrat a pour objet de définir le partenariat entre la Commune et l'Association durant la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

Article II : L'Association

1. Composition de l'Association

La liste des membres composant le Conseil d'administration est mentionnée en annexe 1

2. Les adhérents :

L'Association regroupait, pour la saison 2022/2023, sur l'ensemble des activités proposées, un total de 27% de chartripontains.

3. Activités de l'association

Les activités développées par l'Association sont mentionnées dans l'annexe 4.

Article III : Objectifs de développement

L'Association s'engage :

- À se fixer pour objectif de favoriser les inscriptions des chartripontains sur l'ensemble de ses activités chaque saison,
- À développer la pratique sportive et culturelle en direction de tout public.

Article IV : Participation de l'association à la vie de la Commune

1. Mesures facilitant l'accès aux pratiques associatives :

1.1. Mesures en direction des jeunes chartripontains

L'Association s'engage à mettre en place des actions envers les services municipaux et plus particulièrement la VILLA JEUNES.

1.2. Implication dans les manifestations locales

Au cours de chaque saison, dans le cadre du partenariat entre la Commune et l'Association, et en contrepartie du soutien de la Commune, l'Association participera gracieusement à : *(à titre d'exemples)*

- Fête de la Commune,
- Marché de noël
- Elle pourra également organiser des actions au bénéfice de la résidence pour personne âgées en lien avec le CCAS (démonstrations, concerts ...)
- Forum des associations

Actions en direction :

- *des services de la Direction de l'Éducation : Scolaire, Périscolaire, Entretien, Jeunesse,*
- *des services rattachés au Cabinet du Maire: Vie Associative, Politique de la ville et Démocratie Locale*
- *des services de la Direction de la Culture et des Sports : Actions Culturelles, sports, médiathèque.*
- *des services de la Direction de la Solidarité et de la Famille : Social, CCAS, Logement, Emploi, Petite Enfance*
- .....

2. Partenariats

L'Association et la Commune peuvent s'associer ponctuellement par des contrats de partenariat pour mener à bien des opérations d'intérêt communal pour une certaine durée. Ce contrat précisera l'ensemble des moyens mis à disposition par chacune des parties et les engagements de chacune des parties. Exemple : partenariat en vue des JO 2024.

TVT

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

Article V : Moyens

1. Encadrement

L'Association recrute un encadrement dûment diplômé conformément à la législation en vigueur concernant les activités qu'elle développe.
Elle fournira à la Commune un état détaillé de cet encadrement, précisant les noms et qualifications des personnes le composant (Diplômes d'État et cartes professionnelles correspondantes délivrées par la DDCS ou Diplômes fédéraux).

L'Association s'engage à :

- Vérifier les qualifications légales donnant droit à rémunération (cf notamment Code du sport : Partie réglementaire, législative et arrêtés (Livre 2 Acteurs du sport / Titre 1 formation et enseignement / Chapitre 2 Enseignement contre rémunération),
- Effectuer toutes les déclarations sur les salaires auprès des organismes sociaux,
- Établir un contrat de travail avec chacun de ses salariés,
- Respecter la législation du travail et la législation fiscale.

2. Prêts d'équipements et conditions d'utilisation

2.1. Prêts d'équipements

En vue de permettre les entraînements et les rencontres sportives liés à la nature de l'activité définie dans les statuts de l'Association, la Ville met à disposition de l'Association les installations répertoriées dans l'annexe 6 à titre gracieux.

A partir de la saison 2023/2024, la Commune met des équipements sportifs municipaux à disposition de l'Association, afin de lui permettre d'exercer ses activités. Les locaux sont mis à dispositions uniquement sur demande de réservation. La réservation des salles est revue chaque année par la commune sur la base des demandes exprimées par chaque utilisateur. Le nouveau planning de réservation est établi par la commune à l'issue d'une phase de concertation avec les associations qui ne peuvent réclamer d'aucun droit acquis par un usage antérieur desdites salles.
Pour la saison 2022/2023, ces mises à disposition représentent un coût de 23 963€ et se répartissent comme indiqué en détail à l'annexe 2.

Les demandes à caractère ponctuel concernant ces mises à disposition devront être adressées aux services ci-dessous :

- **Service des sports, pour les structures sportives (gymnases, stade/piste, salle de danse JP4, salle de remise en forme, salle de poterie, tennis)**
- **Service technique, pour les autres salles (Foyer rural, médiathèque, ancienne mairie)**

La valorisation du coût du prêt des équipements et des installations mises à disposition sera faite en fin d'exercice et devra figurer dans le bilan annuel de l'Association.

2.2. Conditions d'utilisation

L'Association organisera ses activités comme prévu dans la présente convention dans le respect des règlements d'utilisation des équipements mis à sa disposition et des différents règlements s'appliquant à ces activités. (Et notamment, les règles de sécurité incendie et Vigipirate)
L'Association prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ses adhérents placée sous sa responsabilité. Elle respectera les capacités d'accueil des équipements mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

La Commune se réserve le droit, en cas de besoin et à titre exceptionnel, d'utiliser les équipements mis à la disposition de l'Association. Dans ce cas, la Commune s'engage à prévenir l'Association dans les meilleurs délais et à proposer, dans la mesure du possible, une solution de repli.
L'Association déclare connaitre parfaitement la nature des installations mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.
L'Association s'engage à utiliser les plages horaires d'utilisation définies chaque année lors d'une réunion d'attribution des salles.
L'Association s'interdit tout prêt, toute location, des installations sportives ou culturelles mises à disposition.

2.1. Sécurité

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'ensemble de ses bâtiments.
La Commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des installations techniques, à assurer l'installation.
La Commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.
La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage.
Sauf cas de force majeure justifiant une procédure d'urgence, les demandes de renouvellement, de réparations sont examinées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
L'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé, avec les services de la Commune, à une visite des sites où se trouvent les locaux qu'elle utilise, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

3. Ressources financières et obligations comptables

3.1. Ressources financières

3.1.1. Adhésions et cotisations

Pour développer ses activités, l'Association définit librement les cotisations de ses adhérents. (Annexe 3)

3.1.2. Subventions

La Commune a versé à l'Association les subventions suivantes :

- 16 500€ pour 2022
- 16 500€ pour 2023

Le montant de la subvention de la Commune pour la saison suivante proposée au vote du Conseil Municipal prendra pour référence le montant de l'année précédente, sauf en cas de modification des objectifs prévus dans le présent contrat.
La subvention sera votée dans la mesure du possible, lors du premier conseil municipal de la rentrée scolaire.

3.1.3 Aides indirectes

La commune établira chaque année un récapitulatif détaillé et chiffré de l'ensemble des aides indirectes apportées à l'association dont notamment les mises à disposition de personnels, de locaux, d'investissements matériels et de consommations de fluides.
Ces répartitions donnent lieu à la présentation d'un tableau des aides financières fournies par la mairie à l'association

3.1.4 Autres ressources

L'Association est libre de rechercher tout autre type de partenaire financier notamment auprès d'autres collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

3.2 Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir à la Commune les comptes et le bilan comptable de la saison écoulée et le budget prévisionnel de la saison en cours.

Ces documents seront établis selon le plan comptable associatif et certifiés conformes par le Président et le Trésorier.

La subvention ne pourra pas être versée sans l'obtention de ces documents et la signature de la présente convention.

Article VI : Assurances et responsabilité

Les attestations d'assurances de l'Association et de la Mairie sont jointes en annexe 5

Une attestation d'assurance sera transmise à la Commune.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Article VII : Bilan et évaluation

Une évaluation, qui permettra d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des activités développées, sera effectuée par l'Association et la Commune au plus tard en décembre 2026.

Ce bilan sera pris en compte pour l'élaboration des plannings annuels de prêts de salles, mettant ainsi en adéquation développement et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Article VIII : Résiliation, Arbitrage et Contentieux

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours).

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles s'agissant d'une convention comportant usage de dépendances du domaine public.

Article IX : Modification

La présente convention, annexes comprises, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article X : Durée du contrat

Conclu pour l'exercice 2023/2024, le présent contrat est conclu jusqu'en décembre 2026, sous réserve de la présentation par l'Association d'un bilan quantitatif et qualitatif, un mois après la tenue de l'assemblée générale, se tenant dans un délai de six mois, suivant la clôture de l'exercice comptable.

Jouars-Pontchartrain, le 22 décembre 2023

Bernard FAURE,
Président du RC78

Thomas MENGELLE-TOUYA,
Maire de Jouars-Pontchartrain

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 1 : Composition du Conseil d'administration

- Monsieur FAURE Bernard, Président
- Monsieur TRIDEAU Marc, Vice-Président
- Madame AUFFRET Gwenaël, Membre CA
- LEMOIGNE Françoise, Secrétaire
- Monsieur DELZONGLE Yoann, Membre CA

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 2 : Coût des mises à dispositions

B/ Aides indirectes						
Mise à disposition de personnel				**% activités au RC78**		
	Personnel de ménage		1 personne			28 486 €
	Atelier municipal		3 personnes			27 809 €
	Gardien		1 personne			35 647 €
		sous total				91 942 €
T2		TOTAL 2				21 147 €
Mise à disposition de locaux (Travaux intérieurs)						
		Gymnase Bonde	0 €	6%	23%	
		Stade		40%		0 €
T3		TOTAL 3				0 €
Achat de matériel 2022			0 €	23%		0 €
T4		TOTAL 4				0 €
Fluides (eau, gaz, électricité)			**Coût global**	**% à charge RC78**		
		Gymnase Bonde	12 243 €	6%	23%	
		Stade		40%		2 816 €
T5		TOTAL 5				2 816 €
TOTAL GENERAL AIDES DIRECTES + AIDES INDIRECTES				Soit T1+T2+T3+T4+T5	23 963 €	

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 3 : Cotisations annuelle (pack non inclus) à l'Association :

	Tarification
Jeunes exterieurs	228 €
Jeunes Pontchartrain/Neauphle	218 €
Seniors exterieurs	245 €
Seniors Pontchartrain/Neauphle	230 €
Enfants de dirigeants benevoles actifs	190 €
Réduction pour adhérents de la même famille	

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 4 : Les activités développées par l'association

→ FOOT-BALL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 5 : Assurances

SMACL ASSURANCES

[redacted]

> **Pour tout renseignement**
05 49 32 56 25
Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
Le vendredi de 08h30 à 17h00
seinevaldeloire@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE JOUARS PONTCHARTRAIN
MAIRIE
1 RUE SAINTE ANNE
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Attestation d'assurance
Ensemble de patrimoine

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

page 1/1

[redacted]

> Assuré : [redacted] - VILLE DE JOUARS PONTCHARTRAIN - MAIRIE - 1 RUE SAINTE ANNE - 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Au titre du contrat Dommages aux biens [redacted], SMACL Assurances certifie garantir l'ensemble du partrimoine mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

Superficie assurée à ce jour : 25293 m²

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 2 mars 2023
Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Marchés
Stéphane BLANCHE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

GENERALI SPORTS-ASSURFOOT
N° ORIAS : 18 004 613
(Immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)
16 Rue du Long Douet
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Tél : 02.31.06.08.06

assurfoot@agence.generali.fr

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Police n° [redacted]

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS ..... 20 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Paris Ile de France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

• **DÉCÈS :**		• **FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION.**	
- Célibataire	27 500 €	à concurrence de 300 % du tarif de Convention de la SS	
- Marié	31 000 €	• **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER**	Frais Réels
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %		• **FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE**, notamment	152 €
• **INVALIDITÉ PERMANENTE :**		• **REMBOURSEMENT DES DENTS** * maximum par dent	500 €
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de référence)		• **FRAIS 1er APPAREIL ORTHODONTIE** * maximum	1200 €
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de référence)	29 000 €	• **REMBOURSEMENT VERRES LUNETTES** * maximum	400 €
c) à partir de 66 %	46 500 €	• **REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES**	1500 €
• **INVALIDITÉ GRAVE(transport exclu)**	93 000 €	• **RAPATRIEMENT**	Frais Réels
• **SCOLARITÉ** : (franchise 15 jours) maximum :	1 000 000€	• **FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS** * maximum	Frais Réels
Soutien pédagogique et frais de transport	1 500 €		
Redoublement de l'année scolaire	1 500 €		
• **FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :**			
Si taux d'invalidité supérieur à 25%	3 000 €		

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 20220023

✂----------

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraitre insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS-ASSURFOOT (par courrier, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
○ **Formule B**	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € /an	☐
○ **Formule C** (1) A compter du 22ème jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € /an	☐
○ **Formule D** « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € /an	☐
○ **Formule E** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € /an	☐
○ **Formule F** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € /an	☐
○ **Formule G** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € /an	☐
○ **Formule H** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € /an	☐

(*) vient en cumul des garanties de la licence

Nom et Prénom : ..... Date de Naissance : .....

Adresse complète: .....

Club : ..... N° d'affiliation : ..... Adresse email : .....

Je joins un chèque de ..... €

Date et signature du joueur :

GENERALI SPORTS-ASSURFOOT
16 Rue du Long Douet
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Document à compléter et à retourner, signé et accompagné de votre règlement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-011_2024_FIN-DE

ANNEXE 6 : Installations mises à disposition

- **Gymnase de la Bonde**

rue de la Cimballe
78760 Jouars-Pontchartrain

- **Stade de la Bonde**

Place de la Cimballe
78760 Jouars-Pontchartrain